

LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DES ECHECS

Nationale 3 Jeunes

Règlement

Article 1. Règlements applicables

Les textes fédéraux (Règles générales pour les compétitions fédérales et championnat de France interclubs) et le présent règlement s'appliquent à la NIII Jeunes.

Article 2. Désignation des Directeurs de groupe.

Les directeurs de groupe sont désignés par le directeur des Jeunes.

Chaque directeur de groupe organise les appariements en fonction des dates parues au calendrier officiel de la FFE

Le directeur technique et les directeurs de groupe font respecter les règlements.

Article 3. Structure

Chaque groupe Nord, Centre et Sud de NIII Jeunes comprend en principe **6 équipes**.

Toutefois, le jeu des relégations de NII, d'accession à la NII, des relégations en «Départementales» et/ou le nombre d'équipes qualifiées issues des championnats départementaux peut aboutir à un nombre d'équipes **supérieur à 6** dans chaque groupe; à cet effet, et pour ne pas dépasser ce nombre de **6** équipes par groupe, le directeur des Jeunes peut décider que les deux ou trois dernières équipes de chaque groupe sont reléguées.

Article 4. Cadences de jeu (cadences Fischer) et horaires des rondes :

Les trois 1^{ers} échiquiers joueront une partie en 1h + 30'' par coup.

Le 4^e échiquier jouera deux parties (couleurs inversées) en 50' + 10'' par coup, avec une pause de 10' entre les deux parties.

Les rondes débutent à 14h15.

Article 5. Attribution du titre de «Champion de ligue» et accession à la NII.

A l'issue des rondes, **un tournoi final entre les 1ers de chaque groupe** sera joué pour l'attribution du titre de «Champion de NIII Jeunes de la ligue des pays de la Loire».

Ce **tournoi final** sert également à **déterminer l'équipe qui monte en NII Jeunes** la saison suivante.

En cas de refus d'une équipe de participer au **tournoi final**, un match de barrage se jouera entre les 2 autres équipes.

Si l'équipe qui remporte le **tournoi final** (ou le match de barrage le cas échéant) refuse l'accession, c'est le **deuxième** (ou son adversaire en cas de match à deux) qui accède à la NII. **S'il refuse aussi l'accession, ce sera le troisième qui montera (seulement en cas de tournoi final)**. Ce match se déroule au jour et à l'endroit déterminés par le directeur des Jeunes, qui désignera également **l'arbitre**, après consultation du directeur de l'arbitrage de la ligue.

Une convocation est envoyée à cet effet aux clubs par le directeur des Jeunes.

Le tirage au sort détermine l'équipe qui a les blancs au 1er échiquier.

En cas d'égalité entre deux (ou trois) équipes à l'issue du **tournoi final**, l'équipe gagnante sera celle dont la somme des Elos est la plus faible; en cas d'égalité de ces sommes ce sera l'équipe dont la moyenne d'âge est la plus faible.

Article 6. Place supplémentaire en NII .

Si, en début de saison, une place supplémentaire se libère en **N II**, elle est attribuée en priorité au club ayant disputé et **terminé 2ème du tournoi final**. **En cas de refus, ce sera le 3ème qui sera prioritaire**. En cas de refus de montée en **N II**, le directeur des Jeunes questionne les clubs classés en deuxième position dans chaque groupe de **NIII Jeunes** et ainsi de suite.

Article 7. Relégations.

Les équipes classées dernières dans **les groupes Nord, Centre et Sud** sont reléguées en «Départementale».

En fonction des montées en division supérieure et de descentes de la division supérieure, le directeur des Jeunes peut être amené à faire descendre des équipes de **NIII Jeunes** classées avant-dernière et antépénultième (dans les **trois** groupes) si nécessaire.

Article 8. Equipes à départager avec le même classement mais de groupes différents

Le départage s'effectue de la façon suivante :

- les points de match et, en cas d'égalité, par:
- le différentiel et, en cas d'égalité, par:
- points de parties

En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points «pour» réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition.

Article 9. Repêchages.

Dans le cas de places disponibles, de désistements et de tous les cas non prévus par le règlement FFE, la Commission Jeunes & Scolaires de la ligue, sous l'autorité du directeur des Jeunes, procédera à des repêchages pour compléter les groupes.

Le directeur des Jeunes consultera également les présidents des comités départementaux concernés.

Article 10. Forfaits sportifs

L'article 3.8 du championnat de France interclubs Jeunes est applicable.

Le forfait d'une équipe ne se conformant pas aux prescriptions de l'article 3.8 est sanctionné d'une amende de 50 €.

Article 11. Frais de déplacement

Lorsqu'une équipe s'étant déplacée constate en arrivant que le match ne pourra avoir lieu (forfait de l'équipe accueillante, absence de salle, conditions de jeu inacceptables...), l'équipe accueillante lui remboursera ses frais de déplacements.

La base de calcul des frais de déplacement est celle de l'indemnité kilométrique de la ligue PDL. Toute contestation sur ce point fera l'objet d'une décision du directeur du Groupe.

Article 12. Feuille de match

La feuille de match peut être envoyée sous forme numérisée au directeur de groupe après accord de celui-ci.

Article 13. Entente entre deux départements

Deux départements peuvent organiser un championnat départemental commun à condition que chacun des deux départements aligne au moins 2 équipes.

L'équipe classée première à l'issue de la saison accède à la NIII Jeunes de même que l'équipe la mieux classée parmi les équipes de l'autre département.

Article 14. Club ayant une équipe évoluant en Nationale et en Départementale

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une division Nationale ou Départementale s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s).

En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent .